

**ARRETE DU MAIRE**

**N°51 C.S / 2017**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**STATIONNEMENT – CIRCULATION**

**CEREMONIE MILITAIRE  
DU VENDREDI 14 JUILLET 2017**

**FEU D'ARTIFICE  
DU SAMEDI 15 JUILLET 2017**

**AMPLITUDE DE L'ARRETE  
DU VENDREDI 14 JUILLET 2017  
AU DIMANCHE 16 JUILLET 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1, et L-2211-1,

**VU** la directive européenne 2007/23/CE, relative aux articles pyrotechniques,

**VU** le décret n°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**VU** l'Arrêté du 04 mai 2010, portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n°2010-455 du 04 mai 2010,

**VU** l'Arrêté du 04 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs,

**VU** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010, qui définit les règles de détention et d'utilisation des artifices de divertissement,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** les réunions concernant les mesures de sécurité à mettre en place relatives à l'état d'urgence – plan Vigipirate renforcé, pour les événements se tenant sur le domaine public, en présence du Commissaire de la Police Nationale, du Secrétaire Général de la Sous-préfecture, des Pompiers (SDIS), du Directeur Générale des Services de la Ville de Grasse, de la Police Municipale et des différents services de la Ville de Grasse liés à l'organisation du feu d'artifice,

**VU** la demande de monsieur Richard KISS, Conseiller Technique aux Affaires Militaires de la Ville de Grasse, concernant les cérémonies du 14 juillet, en date du 26 juin 2017,

**VU** la réunion du 27 juin 2017 au service Evénementiel de la ville de Grasse en charge de l'organisation du feu d'artifice du 15 juillet 2017,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Grasse

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

## CONSIDERANT

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation des cérémonies militaires du 14 juillet 2017 et du feu d'artifice du 15 juillet 2017, il y a lieu de prendre des mesures sécuritaires renforcées, liées au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06 toujours en vigueur, en validation collégiale avec la Police Nationale, la Sous-Préfecture, le SDIS, la Police Municipale et ainsi de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies, places et abords concernés par les événements, pour en assurer la sécurité publique et cela sur l'amplitude totale de la durée des manifestations.

**CONSIDERANT** Que pour permettre la tenue des cérémonies militaires du 14 juillet 2017 et du feu d'artifice du 15 juillet 2017 et, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les lieux impactés par ces événements ou nécessaires à leurs organisations et à leurs animations :

### Amplitude des cérémonies militaires du 14 juillet 2017 :

- Le Vendredi 14 juillet 2017 de 06h00 à 12h30
  - Place du Petit Puy,
  - Esplanade du Cours Honoré Cresp,

### Amplitude du feu d'artifice du 15 juillet 2017 :

- Le Samedi 15 juillet 2017 de 22h00 à 22h30.

### Fermetures Exceptionnelles et Dérogatoires

- Boulevard Victor Hugo,
- Avenue Général de Gaulle,
- Cours Honoré Cresp,
- Boulevard du Jeu de Ballon.
- Boulevard Fragonard,
- Le Samedi 15 juillet 2017 de 20h00 à 23h00,

## ARRETONS

### ARTICLE PREMIER : FEU D'ARTIFICE DU 15 JUILLET 2017

#### GENERALITES :

Un feu d'artifice sera tiré le Samedi 15 juillet 2017, dès 22h00, à partir du pas de tir installé dans l'emprise du Jardin des Plantes.

La société PYRAGRIC INDUSTRIE est en charge du spectacle pyrotechnique, retenue après appel d'offre selon un cahier des charges prenant en compte le lieu du pas de tir et le périmètre de sécurité à mettre en place en fonction des calibres du matériel pyrotechnique.

L'entreprise est agréée et doit assurer le bon déroulement du spectacle ainsi que la direction technique et la sécurité du chantier.

Elle est composée d'un chef de tir C4T2 niveau 2 et de 3 artificiers titulaires du certificat de qualification niveau 2 (C4T2).

Pyrotechnie aéroterrestre et aérienne d'un calibre maximum de 50 mm imposant un rayon de 50 m autour du pas de tir.

LES MESURES DE SECURITE A METTRE EN PLACE, RELATIVES AU PLAN VIGIPIRATE ALERTE ATTENTAT SUR LE 06, SERONT CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS ETABLIES ET VALIDEES LORS DES REUNIONS PAR LES REPRESENTANTS DE LA POLICE NATIONALE, DE LA SOUS-PREFECTURE, DU SDIS ET DE LA POLICE MUNICIPALE,

### ARTICLE II : CIRCULATION

Le pas de tir étant localisé dans l'emprise du Jardin des Plantes, un périmètre de sécurité d'un rayon de 50 m est instauré selon les préconisations de l'entreprise en charge de cet événement et des services de sécurité en prenant en compte les prescriptions sécuritaires liées au plan Vigipirate alerte attentat sur le 06 .

Ce périmètre de sécurité impacte des espaces publics avec interdiction totale d'être dans cette zone par des véhicules ou des piétons.

Ce qui implique une fermeture des voies et espaces impactés avec une mise en place d'un plan de circulation pendant le déroulement de cet événement.

#### **A°) Boulevard Fragonard (RD 4) :**

a°) La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens de circulation :

- Sur sa totalité à partir du Rond-Point Bellaud de la Bellaudière.
- La circulation est maintenue sur la partie basse du Boulevard FRAGONARD  
Pour les riverains de Mirabeau et du Barri entre le Parking de la Poste FRAGONARD et le Rond Point Bellaud de la Bellaudière.

b) La circulation des piétons est interdite dans tout le périmètre désigné par le plan de sécurité établies par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS,

**Le Samedi 15 juillet 2017,**

- De 20h00 à 23h00
- (Début du Tir prévu à 22h15)

#### **B°) Boulevard Victor Hugo (RD 2562) :**

a°) La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens de circulation entre :

- L'intersection du Boulevard Emile Zola (RD13) et le rond-point du Cours

b°) La circulation des piétons est interdite dans tout le périmètre désigné par le plan de sécurité établies par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS,

**- Le Samedi 15 juillet 2017,**

- De 20h00 à 23h00
- (Début du Tir prévu à 22h15)

#### **C°) Avenue du Général de Gaulle (RD 4) :**

a°) La circulation des véhicules est interdite dans les deux sens de circulation à entre :

- L'intersection de la rue de l'ancien Palais de Justice et le rond-point du Cours

b°) La circulation des piétons est interdite dans tout le périmètre désigné par le plan de sécurité établies par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS,

**- Le Samedi 15 juillet 2017,**

- De 20h00 à 23h00
- (Début du Tir prévu à 22h15)

#### **D°) Cours Honoré Cresp et Boulevard du Jeu de Ballon,**

a°) La circulation des véhicules est interdite sur ces voies qui sont dans l'emprise sécurisée,

b°) La circulation des piétons est interdite dans tout le périmètre désigné par le plan de sécurité établies par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS,

**- Le Samedi 15 juillet 2017,**

- De 20h00 à 23h00
- (Début du Tir prévu à 22h15)

**LES AUTOMOBILISTES ET LES PIETONS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DE LA POLICE NATIONALE, DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU SERVICE D'ORDRE DE L'ORGANISATEUR.**

#### **ARTICLE III : PARKING DU COURS HONORE CRESP**

L'accès et la sortie du Parc de stationnement INDIGO sont interdits aux véhicules pendant la sécurisation des lieux par la Police Nationale et la phase opérationnelle du tir soit de 20h00 à 23h00.

Il en sera de même avec les 3 sorties piétonnes :

- 2 débouchant directement sur l'Esplanade interdite au public,
- 1 débouchant sur le Boulevard FRAGONARD (au niveau des caisses),
- Sur le même créneau horaire.

Seuls les véhicules des services ou de sécurité peuvent intervenir dans ce secteur pour des raisons strictement liées à l'organisation ou à la sécurité.

**ARTICLE IV : SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE**

Les postes sont repositionnés conformément au plan de sécurité établies par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS,

- Assurer la sécurité de 20h00 à 22h30.

**ARTICLE V : STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules est interdit :

1°) POCHES DE STATIONNEMENT DU COURS HONORE CRESP

**Cet espace sera entièrement réservé pour les 2 événements :**

- Cérémonie militaire du vendredi 14 juillet 2017,
- Feu d'artifice du samedi 15 juillet 2017,
- Du Vendredi 14 juillet 2017, à partir de 6h00,
- Au Dimanche 16 juillet 2017 à 6h00.

2°) SUR LE BOULEVARD FRAGONARD ET LE BOULEVARD DU JEU DE BALLON

Dans le périmètre de sécurité et tous les lieux de ce secteur, susceptibles d'occulter du stationnement.

**Le Samedi 15 juillet 2017**

**De 15h00 à 23h00**

3°) PLACE DU PETIT PUY

- Cérémonie militaire du vendredi 14 juillet 2017,  
**Le Vendredi 14 juillet 2017**  
**De 6h00 à 12h30**

**ARTICLE VI : SIGNALISATION - DEVIATION**

PANNEAUX A METTRE EN PLACE SUR LES POINTS SUIVANTS - AVEC LE DISPOSITIF ASSOCIE (BARRIERES, GBA, VEHICULE....) CONFORMEMENT AU PLAN DE SECURITE ETABLIES PAR LA POLICE NATIONALE, LA POLICE MUNICIPALE ET LE SDIS :

- **Boulevard Fragonard (RD 4)**
- Intersection Rond-Point Bellaud de la Bellaudière avec le Boulevard FRAGONARD :  
**ROUTE BARREE .....DE 20H00 A 23H00.**  
**DEVIATION : BD CARNOT - PAR LE BOULEVARD CROUET**  
Accès uniquement pour les riverains de la Rue Mirabeau et du secteur du Barri.
- **Boulevard Victor Hugo (RD 2562)**
- Intersection du Boulevard Emile Zola (RD 13)  
**ROUTE BARREE .....DE 20H00 A 23H00.**  
**DEVIATION : PAR LE BOULEVARD EMILE ZOLA,**
- **Avenue du Général de Gaulle (RD 4),**
- Intersection de la rue de l'ancien Palais de Justice,  
**ROUTE BARREE .....DE 20H00 A 23H00**  
**DEVIATION : PAR LA TRAVERSE SAINT HILAIRE,**

L'ACCESSIBILITE DES PIETONS A LA ZONE SECURISEE, POUR LE FEU D'ARTIFICE, SERA MISE EN PLACE CONFORMEMENT AU PLAN DE SECURITE ETABLIES PAR LA POLICE NATIONALE, LA POLICE MUNICIPALE ET LE SDIS,

LES PIETONS DEVRONT SE CONFORMER AUX DIRECTIVES DE LA POLICE NATIONALE, DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU SERVICE D'ORDRE DU SERVICE EVENEMENTIEL DE LA VILLE DE GRASSE ORGANISATEUR DU FEU D'ARTIFICE.

**ARTICLE VII : TRANSPORTS URBAINS ET INTERURBAINS**

Les transports urbains et interurbains devront emprunter les itinéraires définis par le service transport de la CAPG-Sillages. Il devra en informer les usagers et redéfinir les points d'arrêts non accessibles.

- Le Samedi 15 juillet 2017 de 20h00 à 23h00,

**ARTICLE VIII :**

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

**ARTICLE IX :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité pour faire respecter l'Arrêté de police et informer les usagers.

**ARTICLE X :**           **DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS**

Les panneaux règlementaires et barrières associées seront installés 48h00 avant le début des festivités, pour information règlementaires aux usagers des voies.

Cet article concerne plus spécifiquement les services de la Police Municipale et de la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie.

**ARTICLE XI :**           **SECURITE PUBLIQUE**

Les barbecues à flammes sont strictement interdits sur la voie publique quelque soit le lieu.

La vente et l'usage de produits types bombes mousse, pétards,... sont interdits pendant toute la durée de la manifestation.

Les contrevenants se verront confisquer ces articles par la Police Nationale et la Police Municipale, toutes deux chargées du maintien de l'ordre et de la sécurité des biens et personnes, ainsi que le respect d'exécution du présent arrêté dans leur domaine respectif.

Les automobilistes et les piétons devront se conformer aux directives des services de sécurité et du service d'ordre mis en place par l'organisateur.

**ARTICLE XII :**

**Une information sera effectuée par le service communication auprès des riverains et des commerçants du quartier pour les aviser des désagréments occasionnés par ces manifestations.**

**ARTICLE XIII :**

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'événementiel devront en faire part au service Gestion du Domaine Public de la Ville de Grasse, afin que des mesures règlementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

**ARTICLE XIV :**           **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE XV :**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

**06 JUL. 2017**

Par délégation du Maire,  
**Pascal PELLEGRINO**



**L'Adjoint délégué**  
**A la Gestion du Domaine Public,**  
**A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement**